



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

**Objet :** Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de construction, d'aménagement et d'équipement des accueils de loisirs maternel et élémentaire de l'écoquartier de la Faïencerie

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville a souhaité qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet de l'écoquartier de la Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est avec un super équipement dédié au campus de l'enfance composé d'un groupe scolaire et de deux accueils de loisirs maternel et élémentaire, notamment. Un gymnase complétera cette partie, et vers l'Ouest un grand parc dédié à la biodiversité sera créé.

**CONSIDERANT** qu'une procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, lancée par la commune de Bourg-la-Reine, a désigné en mai 2023, un groupement qui l'assiste dans les différentes étapes.

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine peut soutenir des projets de construction, d'aménagement et d'équipement d'accueil de loisirs sans hébergement.

**DECIDE :**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction, l'aménagement et l'équipement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et élémentaire de l'écoquartier de la Faïencerie.

Le coût estimatif du projet s'établit à 1 291 591 euros HT, soit 1 549 909,20€ TTC

La Caisse d'Allocations Familiales participe à hauteur de 300 000€ du montant de ce projet dont 150 000€ sous forme de subvention et 150 000€ sous forme d'un prêt à taux zéro.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** les recettes et dépenses correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **16 AVR. 2024**



Le Maire,

Patrick DONATH